

Cotonnades importées en Afrique en 1894 :

	Dollars
Etats-Unis.....	477,521
Allemagne.....	525,130
France.....	9,463,899
Angleterre.....	30,796,550

En 1880, l'importation totale des cotonnades en Afrique se montait seulement à 11 millions de dollars. La consommation a donc quadruplé en quinze ans. L'on peut juger quelle importance elle atteindra dans une période égale.

L'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et le Mexique viennent aussi maintenant prendre leur place dans le monde consommateur.

Tous ces pays sont de nouveaux marchés pour les cotonnades qu'il nous faut conquérir.

Les chiffres suivants nous montreront clairement ce que nous avons encore à faire.

Cotonnades importées dans :
Amérique du Sud en 1894 :

	Dollars
Etats-Unis.....	3,623,964
France.....	4,569,129
Allemagne.....	6,693,750
Angleterre.....	32,891,895

Amérique centrale, 1894 :

France.....	11,892
Allemagne.....	332,750
Etats-Unis.....	439,520
Angleterre.....	3,124,785

Mexique, 1894 :

Allemagne.....	301,250
Etats-Unis.....	541,468
France.....	812,760
Angleterre.....	2,515,110

Japon, 1894 :

Allemagne.....	33,250
Etats-Unis.....	92,590
France.....	3,381,553
Angleterre.....	7,225,545

Chine, 1894 :

Allemagne.....	123,750
Etats-Unis.....	1,703,203
France.....	2,518,163
Angleterre.....	22,165,210

L'importation totale des cotonnades dans les contrées ci dessus citées atteint 134 millions de dollars. Les Etats-Unis n'y prennent part que pour 7 millions environ, soit moins que le tiers des cotonnades que l'Europe nous expédie chaque année. Producteurs des $\frac{2}{3}$ du coton brut du monde et possesseurs de capitaux tels que ceux que nous avons, nous pourrions sans contredit contrôler le marché cotonnier du monde.

Comme on le voit, ce rapport est un parfait cri de guerre industrielle de l'oncle Sam contre John Bull. Aura-t-il quelque portée ? C'est ce

qu'il est intéressant de savoir. Il est certain que l'Angleterre est maintenant à la tête de toutes les nations cotonnières du monde. Tandis qu'en 1875 l'Angleterre expédiait 3,650 millions de yards de cotonnades, les Etats-Unis n'arrivaient qu'à 50 millions : c'est à dire que lorsqu'un yard était vendu par les Etats-Unis, plus de 70 étaient expédiés d'Angleterre.

Les Etats-Unis ont gagné beaucoup de terrain dans ces 20 dernières années et ils en gagneront certainement encore. Quels sont en effet les principaux facteurs entrant dans la production d'une pièce de cotonnade : travail, coton, force, intérêt, etc. Passons en revue comparée ces différentes conditions aux Etats-Unis et en Angleterre.

(A suivre).

LA BOURSE DE LONDRES

On sait que la Bourse de Londres, *The London Stock Exchange*, ou plus simplement *The Stock Exchange*, est une institution privée, fonctionnant sans aucun contrôle de l'Etat, d'après les règles qu'elle a elle-même établies et que seule elle retouche quand il y a lieu. Elle date comme le local qu'elle occupe, du commencement du siècle, c'est-à-dire du moment où les transactions sur les valeurs mobilières commencent de prendre une grande importance.

La Société du Stock Exchange est constituée aujourd'hui au capital de liv. st. 100,000, divisé en actions de liv. st. 20, libérées de 3/5 ou de liv. st. 12. Les revenus servant à rémunérer ce capital sont produits par des droits d'admission et des cotisations annuelles qu'ont à payer les membres de la société pour eux-mêmes et pour ceux qu'ils emploient.

A la tête de la société se trouvent deux comités, d'ont l'un s'appelle *Committee for General Purposes* et l'autre *Board of Managers*.

Le premier, que M. Destruels, nommé, comité général, est chargé de veiller au fonctionnement régulier de la société : il a le soin des règlements intérieurs, fixe les conditions d'admissibilité des sociétaires et celles de l'admission des valeurs à la cote, décide dans toutes les questions de discipline ; c'est une sorte de conseil législatif et judiciaire. Le *Board of Managers*, que M. Destruels nomme conseil d'administration, administre en effet ; à lui incombe tout ce qui est administra-

tion proprement dite, fixation et perception des droits d'admission comme des cotisations, ordre matériel des séances, entretien du mobilier, etc.

Les deux comités se recrutent parmi les sociétaires ; il nous paraît utile de dire dans quelles conditions.

Les seuls sociétaires ont en principe le droit d'entrer au Stock Exchange ; mais ils peuvent faire agréer, pour jouir du droit d'entrée avec eux, des employés *clerks*. Parmi ces *clerks*, les uns restent de simples auxiliaires ; les autres peuvent traiter à la place de leur patron. Pour être *clerk fondé de pouvoirs* (*authorized clerk*), il faut avoir au moins vingt ans, deux ans d'exercice comme simple *clerk*, et en outre réunir les conditions générales imposées à tout membre du Stock-Exchange.

Les membres sociétaires du Stock-Exchange sont de deux catégories très distinctes : les *dealers*, appelés aussi *jobbers* et les *brokers*.

Les *dealers* n'ont pas d'équivalent sur le marché de Paris ; ce sont des marchands de titres, achetant et vendant pour leur compte, et sans aucune relation avec le public ; ils n'opèrent qu'avec les *brokers*. Ceux-ci achètent ou vendent aux *dealers*, pour le compte du public, suivant les ordres qu'ils reçoivent : ils ne sont que des intermédiaires et ne peuvent pas spéculer pour eux-mêmes ; ils équivalent aux agents de change en France. Les *brokers* se rémunèrent comme les agents de change, par un courtage qu'ils prélèvent sur les opérations dont ils sont chargés tandis que les *dealers* n'ont pas de courtage à prélever et ne peuvent se rémunérer, comme le public lui-même, qu'en vendant plus cher qu'ils n'ont acheté.

Le dealer et le broker opèrent ensemble sans aucune espèce de contrat ; il y a contrat entre le public et le broker. Celui-ci, en effet, doit inscrire sur un carnet, *Limit book*, livre officiel de comptabilité, les ordres qu'il reçoit ; il est tenu d'inscrire sur un livre officiel, le journal, *Dealing book*, les opérations faites, achats ou ventes ; cette opération, il doit la notifier à son client par une lettre d'avis *Contract note*.

Le courtage ordinaire est de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ ou 1/6 0/0, s'il s'agit de fonds d'Etat, et il varie, pour les actions, de 3 penn. à 5 sh. par titre ; il est calculé sur la valeur nominale quand le titre est coté au-dessous du pair, et sur la valeur réelle si le pair est dépassé. Mais, quelque mince que soit l'opération, un courtage de 2 sh.